

Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 12 novembre 2024 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**Questions des citoyens :**

Des questions ont été soulevées concernant les sujets suivants :

- Les nouvelles zones inondables
- Le prolongement de la route prévu dans le cadre du projet de lotissement Les Jardins de la Rivière
- M. Hynes a fait la présentation de son projet de lotissement au 75, chemin Terry-Fox et a annoncé qu'il refusait le protocole d'entente proposé.

24-11-5411

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 8 et 29 octobre 2024
5. Administration
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Transferts budgétaires
  - 5.3 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil
  - 5.4 Adoption du règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

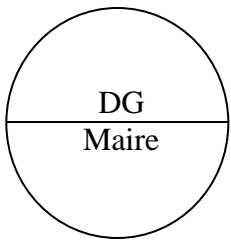
- 5.5 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – appui 5.6
- 5.6 Analyse des impacts d'un changement de corps policier
- 5.7 Acceptation d'offre de service pour la location d'équipements de timbrage et pliage/insérage
- 5.8 Abrogation de la résolution 24-08-5345 relative à la vente d'un moteur Caterpillar C12
- 5.9 Libération de garantie financière – Phase 2 du projet de lotissement du Domaine des Chutes
- 5.10 Adoption du calendrier 2025 des séances régulières du conseil
- 5.11 Nomination d'une représentante pour le 150e anniversaire de Quyon
- 6. Sécurité publique**  
Aucun item
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Employé #05-0019 - Remboursement de formation
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Adoption du règlement 18-24 pour abroger le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 8.2 Projet de lotissement – 75 chemin Terry-Fox – lots 2 684 246 et 2 872 145
- 8.3 Projet de lotissement – 85 chemin Tremblay - lots 6 508 167 et 6 493 603
- 8.4 Projet de lotissement – Les Jardins de la Rivière et prolongation du chemin Camac
- 8.5 Lotissement – 504 chemin de la Baie – lot 2 683 050
- 8.6 Lotissement – chemin du Phare – lot 6 423 839
- 8.7 Lotissement – 407 et 419, route 366 (lots 5 815 206 et 5 815 208)
- 8.8 Demande d'officialisation du nom du chemin Cardinal, lot 6 508 167, auprès de la Commission de toponymie du Québec
- 9. Loisirs et culture**  
Aucun item
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 27 septembre au 27 octobre 2024.
- 10.2 Dépôt - Lettre de renouvellement du contrat d'assurance 2024-2025 du fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

- Retrait de l'item 8.2 - Projet de lotissement – 75 chemin Terry-Fox – lots 2 684 246 et 2 872 145





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- Remplacement de l'item 8.4 - Projet de lotissement – Les Jardins de la Rivière et prolongation du chemin Camac (version révisée)

Adoptée

24-11-5412

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 29 OCTOBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux du 8 et 29 octobre 2024.

Adoptée

24-11-5413

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Liste des engagements de dépenses**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 32 371,88 \$ taxes incluses.

Adoptée

24-11-5414

**5.2 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 21 613 \$.

Adoptée

24-11-5415

**5.3 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault Avocate-Conseil**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU** de renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heure (40 heures) pour l'année 2024.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

24-11-5416

#### **5.4 Adoption du règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la vie ne cesse d'augmenter, nécessitant ainsi une rémunération ajustée pour les élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller Garry Dagenais lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

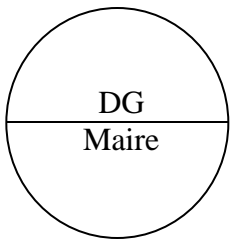
#### **1.2 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS**

Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente remplacés par le règlement 17-24.

#### **1.3 TRAITEMENT DU MAIRE**

Le Maire recevra un traitement fixé à 48 400 \$ par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 4 033,00 \$ mensuellement.

#### **1.4 TRAITEMENT DES CONSEILLERS**



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Les conseillers recevront un traitement de \$16,133 par année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 1 344,00 \$ mensuellement.

**Rémunération de base et allocation de dépenses proposée :**

| POSITION    | SALAIRE FIXE | ALLOCATION   | TOTAL        |
|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Maire       | 32 266,67 \$ | 16 133,33 \$ | 48 400,00 \$ |
| Conseillers | 10 755,33 \$ | 5 377,67 \$  | 16 133,00 \$ |

**1.5 TRAITEMENT DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplacera celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées où aura duré le remplacement. Par exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de 48 400 \$. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.

**1.6 VERSEMENT DU TRAITEMENT**

Le versement du traitement des élus se fera le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le mois courant.

**1.7 INDEXATION DU TRAITEMENT**

Le traitement des élus sera indexé chaque année en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistiques Canada pour la province de Québec au 31 octobre de l'année précédente.

La rémunération ainsi déterminée entrera en vigueur et sera versée aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue des élections générales. Le produit du calcul de l'indexation sera arrondi au dollar près (par exemple : si le montant calculé est 208,70 \$, il sera arrondi à 209,00 \$).

**1.8 ALLOCATION DE TRANSITION DU MAIRE**

En vertu du règlement 104-90 concernant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire et conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition est versée au Maire qui cesse d'occuper ses fonctions, pourvu qu'il les ait occupées pendant au moins vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.



Le montant de l'allocation correspond au produit du nombre d'années complètes durant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, multiplié par sa rémunération bimestrielle à la date de fin de mandat.

Cette allocation sera versée en un seul versement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance du poste de Maire.

## 1.9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

En vertu de la Loi sur le traitement des élus, le maire participe également au vote. Celui-ci vote en faveur de l'adoption du règlement sur la rémunération des élus. Tous les conseillers votent également en faveur.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation.

Adoptée à l'unanimité

24-11-5417

## 5.5 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – appui

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du *terrain d'origine* comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

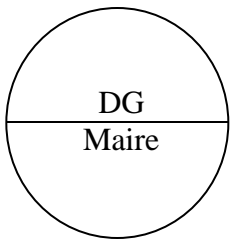
**CONSIDÉRANT QUE** les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** de demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des sols contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevés puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec pour la région de l'Outaouais.

**DE** transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Pontiac, M. André Fortin, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

Adoptée



24-11-5418

## 5.6 Analyse des impacts d'un changement de corps policier

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose de son propre corps de sécurité publique pour desservir nos citoyens de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités, ce qui a un impact direct sur le compte de taxes des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2021, le rapport final du comité consultatif sur la réalité policière au Québec, communément appelé « livre vert », a été déposé à la ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport comporte 138 recommandations, dont une suggérant de réduire le nombre de corps policiers de 31 à 3;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une analyse des coûts et des impacts d'un éventuel changement de corps policier, passant du service de la MRC à celui de la Sûreté du Québec (SQ), est nécessaire pour évaluer les répercussions sur la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse permettra d'éclairer la prise de décision du conseil des maires.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** de demander au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à une analyse complète des coûts et des impacts relatifs à la possibilité de remplacer le corps de police actuel par celui de la Sûreté du Québec (SQ).

**QUE** le conseil des maires fournisse un rapport détaillé afin de permettre une prise de décision éclairée à ce sujet.

**QU'**une copie du rapport final soit transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à toutes les municipalités qui la composent.

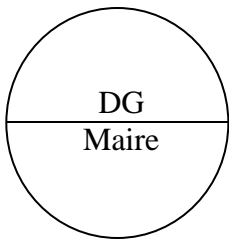
Adoptée

24-11-5419

## 5.7 Acceptation d'offre de service pour la location d'équipements de timbrage et pliage/insérage

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac souhaite examiner les options pour la location d'équipements de timbrage et pliage/insérage afin d'optimiser les processus administratifs;





**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location actuel ne peut être prolongé, car l'équipement en place est arrivé en fin de vie et doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service présentée par l'entreprise Quadient Canada, spécialisée dans le matériel logistique et le traitement du courrier;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois options offertes sont les suivantes :

- Option 1 : Machine à timbre IX5A.
- Option 2 : Machine à timbre IX5A + Plieuse inséreuse DS64I.
- Option 3 : Machine à timbre IX5A + Plieuse inséreuse DS64I + Logiciel Impress.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de service de Quadient Canada pour l'option 3, comprenant un bail de 60 mois pour la Machine à timbre IX5A, la Plieuse inséreuse DS64I et le Logiciel Impress, au montant de 762,00 \$ par mois (taxes non incluses), avec une facturation trimestrielle, conformément à la proposition soumise.

**QUE** cette dépense provienne des postes budgétaires suivants :

| Postes budgétaires | Répartitions (%) |
|--------------------|------------------|
| 02 13000 321       | 50 %             |
| 02 61000 321       | 30 %             |
| 02 32000 321       | 8 %              |
| 02 41300 321       | 2 %              |
| 02 41500 321       | 2 %              |
| 02 22000 321       | 8 %              |

Adoptée

24-11-5420

### 5.8 Abrogation de la résolution 24-08-5345 relative à la vente d'un moteur Caterpillar C12

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 24-08-5345 autorisant la vente d'un moteur Caterpillar C12 a été adoptée par le conseil municipal en date du 13 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente n'a pas eu lieu;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution 24-08-5345 concernant la vente d'un moteur Caterpillar C12, la transaction n'ayant pas été finalisée.

Adoptée

24-11-5421

**5.9 Libération de garantie financière – phase 2 du projet de lotissement du Domaine des Chutes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Phase 2 du projet de lotissement du Domaine des Chutes, situé sur les chemins Mousqueton et Escalade, requiert une garantie financière conformément aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du projet s'est engagée à verser une garantie financière, conformément aux calculs établis par l'ingénieur mandaté pour l'évaluation des travaux à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur a calculé la somme de 5 000 \$ (10% de 50 000 \$) à titre de garantie financière, à remettre à la Municipalité de Pontiac pour une durée supplémentaire d'un an;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'accepter la libération de la lettre de garantie de bonne exécution numéro 0GUA82550 au montant de 164 366 \$ pour la Phase 2 du projet de lotissement du Domaine des Chutes, située sur les chemins Mousqueton et Escalade, pour le montant de 5 000 \$ tel qu'évalué par l'ingénieur mandaté.

**QUE** la somme de 5 000 \$ soit versée par la propriétaire à la Municipalité de Pontiac, conformément aux termes de l'entente de lotissement.

Adoptée

24-11-5422

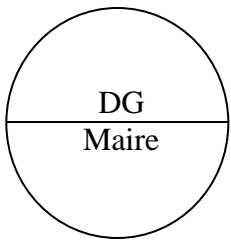
**5.10 Adoption du calendrier 2025 des séances régulières du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances





ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

|             |                        |                      |
|-------------|------------------------|----------------------|
| Janvier: 21 | Mai: 13 (Breckenridge) | Septembre: 9 (Quyon) |
| Février: 11 | Juin: 10 (Quyon)       | Octobre: 14          |
| Mars: 11    | Juillet: 15            | Novembre: 11         |
| Avril: 8    | Août: 12               | Décembre: 9          |

**QUE** les séances se dérouleront au centre communautaire de Lusville, à l'exception de la séance du 13 mai qui se tiendra à la caserne de Breckenridge et des séances du 10 juin et du 9 septembre qui se tiendront au centre communautaire de Quyon.

Adoptée

24-11-5423

### 5.11 Nomination d'une représentante pour le 150e anniversaire de Quyon

**CONSIDÉRANT QUE** l'association communautaire de Quyon prépare les célébrations du 150e anniversaire du village de Quyon;

**CONSIDÉRANT** la collaboration entre la Municipalité et l'association pour l'organisation de ces festivités;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Mme Caryl McCann, conseillère du district 2, à siéger comme représentante de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'association pour la présence d'un représentant municipal sur leurs comités;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** de nommer Mme McCann comme liaison entre le comité de célébration de l'association de Quyon et la Municipalité, ainsi que la coordonnatrice des loisirs, vie communautaire et communications.

Adoptée

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE Aucun item



## **7. TRAVAUX PUBLICS**

24-11-5424

### **7.1 Employé #05-0019 - Remboursement de formation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #05-0019 est présentement en formation en vue d'obtenir ses qualifications de camionneur;

**CONSIDÉRANT QU'**un employé détenant ces qualifications représente un atout pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de cette formation s'élèvent à environ 5 000,00\$;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** de rembourser à l'employé #05-0019 les coûts de la formation, ainsi que les frais d'achat d'un livre de formation, sur présentation du certificat de réussite.

**QUE** lors du remboursement, l'employé #05-0019 s'engage par écrit à demeurer à l'emploi de la Municipalité de Pontiac pour une période minimale de 2 ans.

**QUE** si la condition mentionnée au paragraphe précédent n'est pas respectée, l'employé #05-0019 devra rembourser à la Municipalité la totalité des sommes qui lui auront été versées pour cette formation, soit 4 284,12\$ taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 454.

Adoptée

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

24-11-5425

### **8.1 Adoption du règlement 18-24 pour abroger le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 14 juin 2016 a été mis en place pour encadrer le développement de la zone du projet Domaine des Chutes dans son volet résidentiel, mais que son application entraîne des contraintes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du projet Domaine des Chutes a été approuvé par le conseil et qu'une partie de ce projet est déjà construite ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement de l'implantation et de l'intégration architecturale n'est plus souhaitable pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 8 octobre 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté tel que déposé.

Adoptée

24-11-5426

**8.2 Projet de lotissement – 85 chemin Tremblay - lots 6 508 167 et 6 493 603**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de lotissement pour les lots 6 508 167 et 6 493 603 au 85 chemin Tremblay en vue de la création de quinze (15) lots constructibles, et un (1) lot pour un chemin d'accès à céder à la municipalité, pour une superficie totale de 78 180.4 m<sup>2</sup>, tel qu'il appert sur le plan préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 112772, sous la minute 5139, modifié en date du 11 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la municipalité de Pontiac en vigueur le 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution pour fins de parcs vise uniquement le lot 6 508 167 d'une superficie de 73 088.1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur devra céder les lots proposés no. 11, 16 et 18 représentant 9 % de la superficie, ainsi qu'un montant en espèces de 2 825 \$, pour le 1% restant (soit 763,51 m<sup>2</sup> à 3.70\$/ m<sup>2</sup>) tel qu'indiqué sur le plan cadastral parcellaire préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 112772, sous la minute 5139, modifié en date du 11 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente avec le promoteur doit être signé visant un chemin à céder à la municipalité, conformément au règlement 02-24 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement aux lots 6 508 167 et 6 493 603 en vue de la création de quinze (15) lots constructibles et un (1) lot pour un chemin d'accès, tel qu'il appert sur le plan préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 112772, sous la minute 5139 et, conditionnellement à la remise, au préalable, de la contribution pour fins de parcs sous forme d'espèce selon l'évaluation agréée de la valeur en vrac dudit lot visé par le projet de lotissement.

**QUE** la cession du lot à céder, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, soit aux frais du promoteur et en faveur de la Municipalité.

**QUE** le conseil autorise l'émission du permis de construction, conditionnellement à la remise, au préalable, des garanties financières, le tout, conformément aux conditions stipulées au protocole d'entente préparé à cet effet.

**QUE** le conseil autorise le maire, Roger Larose, le directeur général, Mario Allen, à signer pour et au nom de la municipalité de Pontiac tous documents en lien avec le projet de lotissement au 85 chemin Tremblay.

Adoptée

24-11-5427

### 8.3 **Projet de lotissement - Les Jardins de La Rivière et prolongation du chemin Camac**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de lotissement pour le lot 5 380 905 au 41 chemin Camac en vue de la création de huit (8) lots constructibles, et un (1) lot pour un chemin d'accès (6 529 790 n.o.) à céder à la municipalité, pour une superficie totale de 55,762.1 m<sup>2</sup>, tel qu'il appert sur le plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous la minute 33530, révisé en date du 6 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la municipalité de Pontiac en vigueur le 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution pour fins de parcs vise le lot 6 637 871 no. d'une superficie de 526.3 m<sup>2</sup> et le lot 6 637 869 n.o. d'une superficie de 2,368.4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur devra céder les lots proposés n.o. 6 637 871 et 6 637 869 représentant 5.2 % de la superficie, ainsi qu'un montant en espèces de 14,138.46 \$, pour le 4.8% restant tel qu'indiqué sur le plan cadastral parcellaire préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous la minute 33530, révisé en date du 3 octobre 2024;





**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente avec le promoteur doit être signé visant un chemin à céder à la municipalité, conformément au règlement 02-24 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement au lot 5 380 905 au chemin Camac en vue de la création de huit (8) lots constructibles et un (1) lot pour un chemin d'accès (lots 6 529 790 n.o. pour fin de parcs), tel qu'il appert sur le plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous la minute 33530 et, conditionnellement à la remise, au préalable, de la contribution pour fins de parcs sous forme d'espèce selon l'évaluation agréée de la valeur en vrac dudit lot visé par le projet de lotissement.

**QUE** la cession du lot à céder, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, soit aux frais du promoteur et en faveur de la Municipalité.

**QUE** le conseil autorise l'émission du permis de construction, conditionnellement à la remise, au préalable, des garanties financières, le tout, conformément aux conditions stipulées au protocole d'entente préparé à cet effet.

**QUE** le conseil autorise le maire, Roger Larose, le directeur général, Mario Allen, à signer pour et au nom de la municipalité de Pontiac tous documents en lien avec le projet de lotissement « Les Jardins de la Rivière » au 41 chemin Camac.

Adoptée

24-11-5428

#### **8.4 Lotissement – 504 chemin de La Baie – lot 2 683 050**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 26 mars 2024, par Mme Pavla Minarcikova, concernant le lot 2 683 050 au cadastre du Québec, situé au 504 chemin de la Baie, dans le but de créer deux (2) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 23 octobre 2024, sous la minute 35701;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur;



**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a confirmé la reconnaissance des droits du propriétaire dans la lettre intitulée *Vérification droits reconnus*, datée du 12 juillet 2024, dossier 445263;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement remplit les conditions de l'article 2.1.3, alinéa 8, du règlement de lotissement 178-01 et qu'en conséquence, aucune cession de terrain ou compensation financière n'est exigée;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement au 504 chemin de la Baie, soit le lot 2 683 050 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, révisé le 23 octobre 2024, sous la minute 35701.

Adoptée

24-11-5429

### 8.5 Lotissement – chemin du Phare – lot 6 423 839

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement (2e phase) a été déposée, en date du 20 février 2024, par M. Rhéal LaSalle, dans le but de régulariser l'assiette du chemin du Phare sous le nouveau numéro de lot 6 658 283 au cadastre du Québec, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 25 octobre 2024, sous la minute 36545;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Rhéal LaSalle cède (1re phase) une partie de son lot (2 683 006) au 47 chemin du Phare, d'une superficie de 132.3 m<sup>2</sup>, et identifié comme 6 620 455 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 23 octobre 2024, sous la minute 34357;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Ronald Georgeadis cède (1re phase) une partie de son lot (2 683 009) au 43 chemin du Phare, d'une superficie de 244.5 m<sup>2</sup>, et identifié comme le lot # 6 620 456 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 23 octobre 2024, sous la minute 34357;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jim Bottomley cède (1re phase) une partie de son lot (6 427 618) au 5 chemin Allen, d'une superficie de 1979.8 m<sup>2</sup>, et identifié comme le lot #6 622 392 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 23 octobre 2024, sous la minute 34357;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux lotissements viennent modifier les limites de terrains existants sans créer de nouveaux lots à construire, tel que défini à l'alinéa 5 de l'article 2.1.3 - Cas n'exigeant pas de cession de terrain ou de compensation monétaire.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement (1<sup>er</sup>) de M. Rhéal LaSalle pour la création de 3 lots non conformes, conditionnellement à leurs fusions dans l'assiette du chemin du Phare, soit la création des nouveaux numéros 6 620 455, 6 620 456 et 6 622 392 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, du daté du 25 octobre 2024, sous la minute 36545;

**QUE** le conseil approuve la demande de lotissement (2<sup>e</sup>) de M. Rhéal LaSalle pour la régularisation du chemin du Phare, soit la création d'un lot unique pour l'assiette du chemin, soit le nouveau lot 6 658 283 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 23 octobre 2024, sous la minute 34357.

Adoptée

24-11-5430

**8.6 Lotissement – 407 et 419, route 366 (lots 5 815 206 et 5 815 208)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis de lotissement a été déposée le 13 septembre 2024 par M. Denis Renaud, pour la création de deux nouveaux lots identifiés sous les numéros 6 651 265 et 6 651 264 au cadastre du Québec, à partir des lots actuels 5 815 208 et 5 815 206, dans le but de modifier leurs dimensions, tout en conservant les adresses 407 et 419 route 366, comme indiqué sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19 185 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape consiste en la division du terrain de M. Denis Renaud, situé au 407 route 366 et enregistré sous le numéro 5 815 208, comme



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

représenté par le plan de projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 6 septembre 2024, sous les minutes 19 148 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième étape prévoit la fusion de la section résiduelle de cette opération avec le terrain situé au 419 route 366, appartenant à Mme Odette Renaud et enregistré sous le numéro 5 815 206 au cadastre du Québec, tel que décrit sur le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19185 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 octobre 2024 par M. Denis Renaud, soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 novembre 2024, et recommandée favorablement au conseil, avec la condition que l'usage dérogatoire toléré par droits acquis ne soit applicable qu'au nouveau lot où le propriétaire (qui possède un moulin à scie portable) souhaite reconstruire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

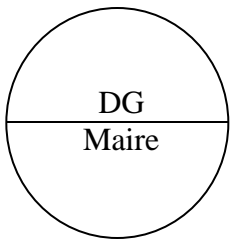
**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement pour le 407 et le 409 route 366, correspondant aux lots 5 815 206 et 5 815 208 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19185.

**QU'** un montant de 12 370 \$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière, en même temps que le paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 178-01.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 55 16200 001.

**Aucun vote**

**La résolution est rejetée**



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-11-5431

**8.7 Demande d'officialisation du nom du chemin Cardinal, lot 6 508 167, auprès de la Commission de toponymie du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le nom du chemin Cardinal a été proposé par le développeur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nom convient à la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'officialiser le nom du chemin situé sur le lot 6 508 167, pour chemin Cardinal auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée

**9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item

**10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 27 septembre au 27 octobre 2024**

**10.2 Dépôt - Lettre de renouvellement du contrat d'assurance 2024-2025 du Fonds d'assurance des municipalités du Québec**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

Des questions ont été soulevées concernant les sujets suivants :

- L'adresse postale de la conseillère du district 1
- Le nombre de lots proposé pour le projet "Les Jardins de la Rivière"
- La résolution concernant les corps policiers

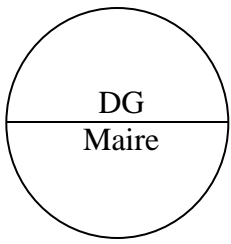
24-11-5432

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20 h 31 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

---

Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »*

ÉBAUCHE